

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				527	528	529	530	531	532
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [2]					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
	classe E - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 alimentation et vente au détail							
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive							
		classe B-7 récréation ext. extensive		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	● [3]
		classe B-8 observation nature		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	● [3]
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique		● [4]	● [4]	● [4]	● [4]	● [4]	● [4]
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos							
		classe D-3 ateliers d'entretien							
classe D-4 vente de véhicules									
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
classe A-2 santé, éducation									
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs		● [5]	● [6]	● [5]	● [5]	● [5]	● [5]	
	classe C équip. publics								
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●	
	classe A agriculture et forêt	art.6.5, 7.4.1, 7.4.2	●	●	●	●	●	●	
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2		●					
	classe C activités complémentaires		●	●	●	●	●	●	
	classe D agrotouristiques		●	●	●	●	●	●	
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							

Notes particulières: [1] limité aux résidences de ferme et aux résidences bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenues une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 92-2005.

[2] Limitée aux habitations bifamiliales

[3] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires

[4] le gîte touristique ne doit pas devenir l'usage principal du bâtiment ni constituer un immeuble protégé

[5] limité aux aménagements et équipements associés au tourisme, à la détente, à l'observation de la nature

[6] limité à l'usage sentier récréatif et à ses bâtiments accessoires

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			527	528	529	530	531	532	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	10	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55	55
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30	30
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
		normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation		●	●	●	●	●	●
		projet intégré	art. 14.5						
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*					
		92-2005-33 (avis de motion 09-03-2010, entrée en vigueur 12-05-2010)		*					
		92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)		*	*	*	*	*	
	Notes particulières:								